

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 02 04 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme GIRAULT Elodie , Mme Maryse CHARVIEUX, Mme ALCON Laetitia, M Nicolas BENNES, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Bérengère RIVOALLAN, M Marc MALAUAUD

Absents excusés : M Gilles Costes, Mme Laurence DJERROUD

Procurations: M Vincent MANUGUERRA a donné procuration à M Pierre TAURINYA

Secrétaire de séance : Mme Christelle OGOZALY

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h36

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 19/03/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 19/03/2025 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal concernant la commune pour l'exercice 2025 présenté au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de BROUILLA, présentant chapitre par chapitre les montants suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 375 254.60	RECETTES	1 375 254.60
011	495 354.66	002	12 754.60
012	715 100.00	013	1 500.00
022	0.00	70	79 000.00
042	18 709.34	73	787 000.00
65	113 690.60	74	254 000.00
66	32 000.00	75	50 000.00
67	0.00	77	190 500.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	404 038.15	RECETTES	404 038.15
16	91 871.34	001	115 370.72
20	82 666.90	040	18 709.34
204		10	134 000.00
21	229 499.91	13	135 958.09
27		16	00.00

La proposition de Budget Primitif 2025 telle que ci-dessus, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 35/35 ET FERMETURE DES POSTES DE : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} ET 2EME CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	2	35/35 pourvus
Rédacteur Principal 1ere classe	B	0	35/35 non pourvu
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Agent de Maîtrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique Principal 2eme classe	C	0	35/35 non pourvu
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	0	35/35 non pourvu
Adjoint Technique	C	3	35/35 3 pourvus 1 vacant
		0	30/35 non pourvu
		1	28/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
TOTAL EFFECTIFS		<u>11 pourvus</u>	

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des locaux, service et entretien cantine, surveillance des enfants sur le temps périscolaire et scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 pour assurer les missions d'entretien des locaux, service et entretien cantine, surveillance des enfants sur le temps périscolaire et scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte *à l'unanimité des membres votants, ou représentés* ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs COMME CI-DESSOUS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/04/2025

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ere classe	C	1	35/35 pourvus
Adjoint administratif	c	1	35/35 pourvu au 01/06/2025
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal	C	1	35/35 pourvu
Agent de Maitrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	3	35/35 3 pourvus 1 vacant disponibilité
		1	28/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<u>TOTAL EFFECTIFS</u>		<u>11 pourvus</u>	

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1. M le maire informe l'assemblée que la signature du compromis de vente du terrain sis Espace Ludovic Massé doit intervenir le 09/04/2025

La séance est levée à 19h25

Secrétaire de séance

Brouilla le 02/04/2025

Le Maire

Pierre TAURINYA

